

PROCÈS-VERBAL COMITÉ SYNDICAL MARDI 03 FÉVRIER 2026

Le comité syndical du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) s'est réuni le mardi 03 février 2026 au 144 avenue de Thionville 57050 METZ, sous la présidence de Madame Rachel BURGUY, Présidente du SERM.

L'ordre du jour était le suivant :

- Point 1 – 2026/01 : Adoption du PV de la séance du 17 décembre 2025
- Point 2 – 2026/02 : Budget primitif 2026
- Point 3 – 2026/03 : Assurance risques statutaires
- Point 4 – 2026/04 : Apurement de cautions versées inscrites au compte 275 par opération d'ordre budgétaire
- Point 5 – 2026/05 : Expérimentation de miscanthus sur le Rupt-de-Mad

LISTE DES PRÉSENCES / EXCUSÉS / SUPPLÉANCES / POUVOIRS

Pour Metz Métropole,

Monsieur Jean-Louis BALLARINI	Présent
Madame Rachel BURGUY	Présent
Madame Sylvie ROUX	Présente
Monsieur François HENRION	Pouvoir donné à Mme BURGUY
Monsieur Walter KURTZMANN	Présent
Monsieur Alain PIERRET	Présent
Monsieur Bernard STAUDT	Présent

Pour la Communauté de Communes de Rives de Moselle,

Monsieur Julien FREYBURGER	Présent
Madame Catherine LAPOIRIE	Présente
Monsieur Jacques WEINBERG	Présent

Pour la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange,

Monsieur Laurent EHLINGER	Excusé
---------------------------	--------

Le quorum est atteint.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Monsieur Fabien BROVILLE, SERM
Madame Frédérique BAUSSAN, SERM
Monsieur Adnane LAAMACH, SERM
Monsieur Dimitri CARBONNET, Metz Métropole
Monsieur Yannick NIEDZIELSKI, CC Rives de Moselle

*_*_*

Madame la Présidente accueille les membres du comité syndical.

Elle précise que la séance vise principalement à adopter le budget primitif 2026.

Après avoir apprécié le quorum, la séance est ouverte à 10h05.

M. PIERRET est désigné secrétaire de séance.

Point 1 – Adoption du PV de la séance du 17 décembre 2025

Par souci de transparence et de traçabilité des débats et délibérations du Syndicat des Eaux de la Région Messine, il est demandé aux délégués siégeant au comité syndical d'approuver le procès-verbal de ses réunions.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du comité syndical du 10 décembre 2021 relative au règlement intérieur du SERM ;
D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion du comité syndical qui s'est tenue le 17 décembre 2025 présenté en annexe.

INTERVENTIONS

/

Le point est adopté à l'unanimité.

Point 2 – Budget primitif 2026

Le budget primitif de l'exercice s'inscrit dans la continuité du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du comité syndical du 17 décembre 2025.

Deux modifications majeures sont à intégrer à compter du 1er janvier 2026 suite à la publication de l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux :

1. le budget ne contient désormais plus de chapitres de dépenses imprévues ;
2. le comité syndical peut donner la possibilité à l'ordonnateur de réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Le budget primitif 2026 est proposé à 9 967 000,00 € pour l'ensemble des sections.

SECTION D'EXPLOITATION – 4 087 000 €

Recettes d'exploitation

Chapitre 70 – Ventes de produits : 3 527 000 €

Depuis l'exercice 2025, ce chapitre inclut principalement les recettes issues de la surtaxe (auparavant la surtaxe était imputée au chapitre 75). Ce montant est basé sur une augmentation du tarif des tranches. Cette augmentation vise à compenser la baisse de rémunération du délégataire suite à l'avenant 7, pour financer les opérations du plan pluriannuel d'investissement. De plus, les produits issus de la redevance pour performance des réseaux seront également imputés à ce chapitre (850k€ environ par an).

Par ailleurs, dans le cadre d'une convention, le SERM poursuit son partenariat avec l'Euro-métropole de Metz en lui refacturant les prestations de contrôle des poteaux incendie réalisées par son délégataire.

Chapitre 74 – Subventions d'exploitation : 100 000 €

Suite aux versements effectués par le SERM en 2025 dans le cadre des Paiements pour Services Environnementaux, plusieurs subventions de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse sont escomptées pour la réalisation de ce programme ainsi que pour le poste de chargé de la préservation de la ressource.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 95 000 €

Ce chapitre n'inclut plus les produits issus de la surtaxe, il concerne principalement la location à des opérateurs de téléphonie mobile de certains ouvrages du SERM et le remboursement des redevances d'occupation du domaine public payées par le délégataire.

Dépenses d'exploitation

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 1 700 000 €

Il s'agit principalement de dépenses liées au paiement des taxes foncières, des Paiements pour Services Environnementaux, des redevances pour VNF, des frais d'études qui ne relèvent pas de la section d'investissement, de la participation versée à l'Euro-Métropole de Metz pour l'accès à certains moyens (locaux, systèmes d'information, etc) et les frais de fonctionnement courant.

Par ailleurs, il est essentiel de souligner que depuis le 1er janvier 2025, les redevances des agences de l'eau ont été réformées. La redevance pour performance des réseaux d'eau potable est désormais perçue par le délégataire puis reversée au SERM car c'est ce dernier qui doit reverser le produit de la redevance à l'agence de l'eau. Le montant de cette redevance est estimé à 850k€ par an, ce qui explique le doublement des crédits affectés au chapitre 011. Cette dépense constituera donc désormais la principale dépense.

Chapitre 012 - Charges de personnel : 495 000 €

Les frais de personnel sont en augmentation afin de tenir compte du recrutement du chargé de la préservation de la ressource. Pour mémoire, il ne s'agit pas d'une création de poste au niveau du service de l'eau car ce poste était dans les effectifs du délégataire. Ce budget permet aussi de financer le recrutement de stagiaire ou de vacataire en cas de besoin ponctuel lié à un surcroît d'activité.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 55 000 €

Suite à la modification de l'instruction budgétaire et comptable, les subventions susceptibles d'être versées sont désormais à imputer à ce chapitre (et non au chapitre 67). Les crédits visent à financer des opérations ponctuelles, des actions spécifiques en faveur de la préservation et de la valorisation de la ressource en eau, ou encore le soutien à l'organisation de manifestations ou événements ayant un lien direct avec la thématique de l'eau.

Chapitre 66 – Charges financières : 60 000 €

Suite à l'élargissement du périmètre du SERM et à la reprise d'emprunts, l'encours de dette est de 1,3 millions d'euros au 31 décembre 2025. Cinq emprunts sont encore en cours dont un emprunt qui arrivera à échéance en 2026.

Chapitre 67 - Charges spécifiques : 100 000 €

Ce chapitre retrace les dépenses de nature liée à un événement majeur et inhabituel.

SECTION D'INVESTISSEMENT – 5 880 000 €

Recettes d'investissement

À l'exception des recettes d'ordre et de l'affectation du résultat 2025 qui sera déterminée après le compte financier unique, plusieurs recettes sont attendues de l'agence de l'eau pour le financement du schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) ou encore pour la sectorisation de la distribution de l'eau potable.

En complément, un emprunt d'équilibre sera proposé dans l'attente du vote du budget supplémentaire.

Dépenses d'équipement

Après les réflexions engagées en 2024, plusieurs opérations ont été engagées et réalisées en 2025 et se poursuivront jusqu'en 2028, tel que décrit à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n°2025/36 du 17 décembre 2025 relatif au débat d'orientation budgétaire 2026 ;

D'ADOPTER le budget primitif 2026 tel que présenté en annexe ;

DE VOTER les crédits de la section d'exploitation et d'investissement par chapitre tel que décrit dans le document en annexe ;

DE CHARGER Madame la Présidente de l'exécution du budget primitif pour l'année 2026, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes ;

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;

D'AUTORISER Madame la Présidente, à passer les actes et contrats liés à sa mise en œuvre ;

D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter les subventions et dotations auxquelles le SERM peut prétendre.

INTERVENTIONS

/

Le point est adopté à l'unanimité.

Point 3 – Assurance risques statutaires

Le SERM a lancé un marché public d'assurance au second semestre 2025 avec quatre lots. Le lot dommages aux biens et le lot responsabilités n'ont fait l'objet d'aucune offre. Un contrat de gré à gré a été passé avec la SMACL. Le lot protection juridique a fait l'objet d'une offre régulière, qui a été retenue. Le lot relatif aux risques statutaires a fait l'objet de deux offres mais qui sont irrégulières. Dans la continuité des partenariats entre le SERM et le Centre de Gestion de la Moselle, il est proposé de souscrire à la convention d'adhésion du CDG 57.

Il est précisé que l'assurance « risques statutaires » a pour objet de couvrir l'établissement des risques des agents liés au décès, à l'accident ou maladie imputable au service, congés maladie, maternité, paternité, etc.

Modalités du contrat souscrit par le CDG 57

Assureur : *GENERALI VIE*

Courtier : *WTW*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,02 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 1,17 %

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le CDG 57. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;
D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent dans les conditions présentées dans le présent rapport ;
D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant ;
DE DIRE que la souscription court compter du 1^{er} mars 2026 ;
DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion de la Moselle.

INTERVENTIONS

M. WEINBERG souhaite savoir quelle suite a été donnée aux lots dommages aux biens et responsabilités.

M. LAAMACH répond qu'un nouveau contrat a été passé avec la SMACL.

Le point est adopté à l'unanimité.

Point 4 – Apurement de cautions versées inscrites au compte 275 par opération d'ordre budgétaire.

L'ex-budget eau potable de la métropole de Metz a fait l'objet d'une répartition de son actif et passif entre la Régie de l'Eau de Metz Métropole et le SERM.

Deux écritures étaient inscrites à l'actif du bilan au compte 275 – Dépôts et cautionnements versés : l'une d'un montant de 40,50 € et l'autre de 52,33 €.

Ces écritures trouveraient leurs origines dans des opérations anciennes (certainement de l'année 1976) mais l'origine exacte et les tiers concernés ne peuvent plus être identifiés.

En conséquence, aucune créance exigible ne peut être valablement reconstituée à ce titre et il convient de procéder à l'apurement comptable de ces écritures afin d'assurer la sincérité du bilan.

Cet apurement est réalisé par opération d'ordre budgétaire, sans impact sur la trésorerie, par l'émission d'un mandat au compte 1068 et d'un titre au compte 275.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

DE PROCÉDER à l'apurement des deux cautions versées inscrites au compte 275 – Dépôts et cautionnements versés, pour un montant total de 92,83 € ;

DE RÉALISER cet apurement par opération d'ordre budgétaire, par l'émission d'un titre au compte 275, et l'émission d'un mandat au compte 1068 ;

DE DIRE que cette opération est sans incidence sur la trésorerie du service et vise exclusivement à régulariser la situation comptable du bilan ;

D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder à l'ensemble des opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INTERVENTIONS

M. STAUDT demande si le point doit obligatoirement passer en instance compte-tenu du faible enjeu.

Mme la Présidente répond par l'affirmative.

Le point est adopté à l'unanimité.

Point 5 – Expérimentation de miscanthus sur le Rupt de Mad.

Le miscanthus est une culture à bas niveau d'impact (BNI) pérenne (sur 15-20 ans) qui ne nécessite que très peu d'intrants et participe ainsi à la protection de la ressource en eau (couvert végétal permanent, réduction du ruissellement, aucune fertilisation pendant les deux à trois premières années et besoins faibles en azote les années suivantes).

A l'heure actuelle, même si des agriculteurs sont intéressés par la culture, le miscanthus est quasiment absent du bassin versant du Rupt de Mad. Les principaux freins sont le coût de l'implantation élevé et l'absence de références locales. Des volontés de chaudières alimentées au miscanthus n'ont pour le moment pas vu le jour dans le secteur à cause de l'absence de ressources locales de miscanthus. Il paraît donc judicieux de tester cette culture dans les conditions pédoclimatiques du territoire et d'en évaluer l'intérêt économique pour une valorisation locale.

Le miscanthus connaît plusieurs débouchés : litière animale, paillage horticole, biomatériaux, combustible pour des projets de chaudières fonctionnant tout ou partie au miscanthus. La culture du miscanthus, dans le cadre d'un approvisionnement local (20 km maximum) est à privilégier afin de limiter les coûts de transport de la matière et de maintenir une agriculture locale rémunératrice (du fait de sa faible densité). Cet approvisionnement de proximité permettrait donc de promouvoir un projet pertinent au regard des enjeux du territoire.

Afin d'acquérir des références techniques locales, l'objectif est d'implanter une 10aine d'hectares de *miscanthus giganteus* (espèce désignée comme celle évitant l'invasivité) et, si possible, sur les 2 types de sols caractéristiques du Rupt-de-Mad (en sol argilo-calcaire sur le plateau de Haye et en sol profond sur la Woèvre).

Les parcelles seront choisies en accord avec le PnrL et la Chambre d'agriculture (CD54) pour trouver des parcelles dans le respect des contraintes édictées par le PnrL (pureté des plants issus d'une filière certifiée, intégration dans le paysage, nécessité d'une bande enherbée le long de la parcelle pour minimiser encore les risques d'invasivité et encourager la biodiversité à proximité). La question du stockage devra aussi être étudiée avec les agriculteurs.

L'implantation est le poste le plus cher de l'opération mais est susceptible d'être subventionné par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse au titre du développement de filières agricoles à Bas Niveau d'Impact sur la ressource en eau, à hauteur de 80%.

Un suivi des parcelles doit être assuré (suivi de la culture, analyse de matière sèche, mesure de l'azote capté dans la biomasse...) pendant les 3 années suivant l'implantation. En parallèle de l'acquisition de références techniques, l'objectif est de faire de ces parcelles des parcelles de démonstration auprès des agriculteurs du Rupt de Mad, de promouvoir cette culture auprès des collectivités locales pour *in fine* développer par exemple une filière de chaudière biomasse alimentée par du miscanthus local comme l'a fait la commune de Brumath en Alsace.

Des contacts ont été pris avec des entreprises comme Novabiom, qui travaille déjà sur le territoire français (paillage ou autre ...) et peut valoriser les productions des agriculteurs en attendant qu'une chaudière ou autre projet pérenne puisse être finalisé localement.

Cette expérimentation permettra également de sensibiliser les acteurs et les agriculteurs du secteur au caractère BNI du miscanthus et à la protection de la ressource en eau.

Le tableau ci-dessous détaille la façon dont les tâches pourraient se répartir entre les différents acteurs du Rupt de Mad :

Actions	Partenaires
Recherche de parcelles et étude de la filière (printemps 2026)	CA54 / PNRL
Commande des plants fin 2026 pour implantation du miscanthus printemps 2027 (achat et transport des rhizomes, location et transport de la planteuse)	Prestataire rémunéré par le SERM
Frais d'analyses (début + pendant les 3 premières années + fin d'expérimentation)	CA54
Suivi de la culture sur 3 ans	CA54
Communication (auprès des agriculteurs, des collectivités...)	CA54 / SERM / PNRL
Acquisition de référence, démonstration, synthèse de l'expérimentation	CA54

Le budget prévisionnel pour le SERM s'élève à 35 000 € HT pour l'implantation de 10 hectares de miscanthus.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU les objectifs de préservation de la qualité de l'eau du Rupt de Mad du SERM ;

CONSIDERANT l'intérêt des cultures à « bas niveau d'impact » pour la qualité de l'eau du SERM ;

CONSIDERANT les caractéristiques de cultures à « bas niveau d'impact » du miscanthus pour le bassin versant du Rupt de Mad ;

CONSIDERANT l'intérêt de tester cette culture pour mieux appréhender sa gestion et son rendement sur le bassin versant du Rupt de Mad ;

DE PARTICIPER à une expérimentation de miscanthus (*miscanthus giganteus*) sur le Rupt de Mad ;

DE PAYER l'implantation du miscanthus sur 10 hectares attentivement sélectionnés sur le Rupt de Mad ;

DE SUIVRE les résultats découlant de cette expérimentation ;

D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération d'expérimentation de miscanthus et aux subventions potentielles.

INTERVENTIONS

Mme la Présidente indique que le projet s'inscrit en complémentarité des démarches de Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Le projet répond à un besoin d'organiser et de structurer la filière, ainsi que de proposer des débouchés.

M. BROVILLE ajoute qu'il s'agit de créer une nouvelle offre sur le territoire.

M. PIERRET souligne que cette plante est très bonne pour la préservation des ressources en eau.

M. CARBONNET demande de quelle manière sera financée la chambre d'agriculture pour accompagner ce projet.

Mme BAUSSAN répond qu'elle devrait faire des demandes de subventions, notamment auprès de l'Agence de l'eau.

Le point est adopté à l'unanimité

*_*_*

Madame la Présidente remercie les membres du comité syndical et lève la séance à 10h30.

Le secrétaire de séance,
Alain PIERRET



La Présidente du SERM,
Rachel BURGUY

